Commune de SAINT ETIENNE LE LAUS
278 Rue du Puy Maurel
05130 SAINT-ETIENNE-LE-LAUS
Tél. : 04 92 54 31 96
stelelaus@gmail.com
Hautes -Alpes

• PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

1. Informations générales

Date de la séance	11/09/2026
Heure de début	20H30
Lieu	Salle polyvalente Gaston DISDIER, Saint-Etienne-le-Laus
Séance convoquée le	04/09/2026
Présidée par	Marie José GARNIER, Maire
Secrétaire de séance	Laurie RAMBAUD, désignée en début de séance

2. Composition du conseil

Conseillers présents

Nom — Prénom	Nom — Prénom
BOUDOUARD Jean-Luc	MASSON Auphélie
CHASTAN Nathalie	MANZONI Christophe
DISDIER Ludovic	RAMBAUD Laurie
ESTACHY Danièle	ROBERT Joël
ESTACHY Jean François	VINCENT Carole
GARNIER Marie-José	

Conseillers absents excusés

Nom — Prénom	Pouvoir donné à

Nombre de conseillers en exercice :11 | Présents : 11 | Absents excusés : 00 | Absents non excusés : 00

Le quorum est atteint. La séance peut valablement délibérer.

3. Ouverture de séance

[Le Maire ouvre la séance à 20:30 et remercie les conseillers de leur présence. Il désigne Laurie RAMBAUD comme secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du CGCT.]

Commune de SAINT ETIENNE LE LAUS Hautes -Alpes
278 Rue du Puy Maurel
05130 SAINT-ETIENNE-LE-LAUS
Tél. : 04 92 54 31 96
stelelaus@gmail.com

4. Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Le procès-verbal de la séance du 10/07/2026 est soumis à approbation.

Vote : Pour : 8 Contre : 1 Abstentions : 00 → PV APPROUVÉ

NB : 9 conseillers présents au moment du vote

[Jean-François ESTACHY souhaite formuler certaines remarques sur les points suivants :

- *Il estime que l'un des conseillers qui était absent lors de la précédente séance n'était pas «excusé».*
- *Concernant la demande de changement d'ordinateur de Direction pour l'école, il souhaite ajouter que sa proposition était une solution temporaire (p.6/9).*
- *Il relève une erreur qu'il qualifie selon ses propres termes de « sémantique », pour désigner une inversion de mots comme suit : « l'ancien Monsieur Maire » au lieu de « Monsieur l'ancien Maire » (p7/9).*
- *Concernant la demande d'annulation du devis relatif au déplacement de la croix du cimetière de Saint-Étienne-le-Laus, Jean-François ESTACHY précise que le montant du devis (2 000 €) incluait également la réalisation d'un socle en béton destiné à assurer la stabilité de la croix, estimant que l'absence de cet élément pourrait présenter un risque de chute pour la croix. Monsieur le Premier adjoint le rassure en indiquant que la croix a été réinstallée à l'identique de son état initial, avec le même socle.*

Jean-François ESTACHY conclut en déclarant voter contre le « compte-rendu ».]

5. Ordre du jour

Intitulé
Délibération retrait délibération 2026-59 – objet : DE FOSSEUX échange de parcelles
Délibération modificative DE FOSSEUX échange de parcelles
Délibération nouveau phasage des travaux de réhabilitation des logements communaux
Délibération DTA école
Délibération subvention coopérative scolaire 2026/2027
Délibération communes forestières – appel à cotisations 2026
Délibération portant sur le repos compensateur pour travail supplémentaire et complémentaire

6. Délibérations

Délibération n° 2026-65	
OBJET	**DÉLIBÉRATION RETRAIT DÉLIBÉRATION 2026-59 – OBJET : DE FOSSEUX ÉCHANGE DE PARCELLES**
Exposé	Mme le Maire informe les conseillers que la délibération 2026-59 relative à l'échange de parcelles avec Mme DE FOSSEUX, n'a pas fait l'objet d'un vote par le conseil municipal. Elle est de ce fait irrégulière. Elle rappelle que la finalisation de ce dossier est soumise à des démarches administratives bien précises (notamment le déclassement du chemin de Gyquières) avant de pouvoir procéder à l'échange de parcelles. Compte tenu de ces éléments, Mme le Maire propose aux conseillers de retirer la délibération 2026-59
Vote	Pour : 10 - Contre : 00 - Abstentions : 00 - Résultat : **ADOPTÉ** *NB : 10 conseillers présents au moment du vote*

Délibération n° 2026-66	
Objet	**DÉLIBÉRATION MODIFICATIVE DE FOSSEUX ÉCHANGE DE PARCELLES**
Exposé	Mme le Maire rappelle que Mme DE FOSSEUX avait sollicité, il y a plusieurs années, un échange de parcelles avec la commune. Cette demande avait été formulée sous le mandat de M. BONJOUR et une délibération avait été adoptée en 2024 sous le mandat de M. ESTACHY. Afin de permettre l'échange, les démarches administratives doivent se poursuivre (déclassement, mise à disposition du public). Mme le Maire soumet au vote la mise à disposition publique préalable pour une durée d'un mois à compter du 21 septembre 2026. *[Le propriétaire d'une des parcelles qui jouxte le chemin de Gyquières, présent lors de la réunion de conseil, demande à prendre la parole : il souhaite savoir dans quelle mesure, il peut clôturer son terrain sachant que ce dernier empiète sur le chemin. Mme le Maire l'invite à faire part de ses remarques lors de la mise à disposition publique].*
Vote	Pour : 10 - Contre : 1 - Abstentions : 00 - Résultat : **ADOPTÉ**

Délibération n° 2026-67	
Objet	**DÉLIBÉRATION NOUVEAU PHASAGE DES TRAVAUX DE RÉHABILITATION DES LOGEMENTS COMMUNAUX**
Exposé	Madame le Maire informe le conseil municipal que suite à la visite de la sous-préfète, Mme DARGON, et sur ses conseils, le phasage des travaux de rénovation énergétique a été revu, passant de 2 à 3 phases afin que l'enveloppe

de chaque phase se limite à environ 500 000€, rappelant que le coût total estimé des travaux de rénovation énergétique s'élève à 1 567 974€
Elle présente le nouveau phasage qui se répartit comme suit :

- Tranche 1 : Gîtes pour 522 355€
- Tranche 2 : Gîtes pour 522 355€
- Tranche 3 : Ancienne poste et ancienne école pour 292 764€+230 500€

Dans ce nouveau contexte, le plan de financement proposé est le suivant :

	T1	T2	T3	TOTAL
DETR	156706,50 €	156706,50 €	156979,00 €	470392,00 €
%	30%	30%	30%	–
DEPARTEMENT	156706,50 €	156706,50 €	156979,00 €	470392,00 €
%	30%	30%	30%	–
REGION	104471,00 €	104471,00 €	104653,00 €	313595,00 €
%	20%	20%	20%	–
Total aides publiques	417884,00 €	417884,00 €	418611,00 €	1254379,00 €
PART COMMUNE	104471,00 €	104471,00 €	104653,00 €	313595,00 €
%	20%	20%	20%	–

Madame le Maire soumet au vote le projet réactualisé, le nouveau plan de financement ainsi que toutes les démarches que cela engendre.

[Jean-François ESTACHY conteste le phasage estimant que les bâtiments les plus « abimés » se situent à Notre Dame du Laus. Madame le Maire lui répond que ce nouveau phasage a été validé par la sous-préfète, ce qui confirme que la commune peut le retenir en toute légitimité.
Par ailleurs, il est demandé, si à l'issue des travaux, une réévaluation des loyers sera faite. Madame le Maire répond qu'après s'être renseignée à ce sujet auprès de la trésorerie, cela est en effet envisagé.]

Vote	Pour : 10 - Contre : 01 - Abstentions : 00 - Résultat : **ADOPTÉ**

Délibération n° 2026-68

Objet	**DÉLIBÉRATION DTA ÉCOLE**
Exposé	Madame le Maire informe le conseil municipal de la demande du Directeur de l'école concernant le diagnostic technique amiante (DTA), et précise que ce diagnostic relève d'une obligation légale. Elle présente les devis obtenus par les différentes sociétés sollicitées, et propose de retenir l'offre la plus économiquement avantageuse au regard des différents critères de sélection retenus (prix, méthodologie, délais…), à savoir BCA Environnement pour un montant de 408€ TTC. Elle soumet au vote du conseil, l'approbation de la réalisation d'un DTA pour l'école, et le choix du prestataire proposé.
Vote	Pour : 11 - Contre : 00 - Abstentions : 00 - Résultat : **ADOPTÉ**

Délibération n° 2026-69

Objet	**DÉLIBÉRATION SUBVENTION COOPÉRATIVE SCOLAIRE 2026/2027**

Exposé	Madame le Maire présente aux conseillers les subventions de la coopérative de l'école, versées par la commune chaque année scolaire, à savoir : - Budget pédagogique : 45€/élève - Sorties scolaires : 65€/élève - Paiements des factures au fil de l'eau selon les besoins des enseignants (fournitures scolaires) Madame le Maire soumet au vote
Vote	Pour : 11 - Contre : 00 - Abstentions : 00 - Résultat : **ADOPTÉ**

Délibération n° 2026-70	
Objet	**DÉLIBÉRATION COMMUNES FORESTIÈRES – APPEL À COTISATIONS 2026**
Exposé	Madame le Maire informe les élus de la proposition d'adhésion de la commune aux Communes forestières des Hautes Alpes pour l'année 2026. Elle précise que cette adhésion permet de bénéficier d'un accompagnement, d'une ingénieurie technique et financière concernant la réalisation et le suivi de projet en lien avec la forêt et le bois (mise en œuvre des obligations règlementaires de débroussaillement, aménagement des forêts contre les incendies notamment…). Madame le Maire soumet au vote l'approbation de l'adhésion aux Communes forestières pour l'année 2026 dont le montant de la cotisation s'élève à 200€.
Vote	Pour : 9 - Contre : 00 - Abstentions : 2 - Résultat : **ADOPTÉ**

Délibération n° 2026-71	
Objet	**DÉLIBÉRATION PORTANT SUR LE REPOS COMPENSATEUR POUR LES TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRE ET COMPLÉMENTAIRE**
Exposé	Madame le Maire informe le conseil municipal que le personnel communal en lien avec l'école effectue en période scolaire, plus de 35 heures hebdomadaires. En contrepartie, les agents bénéficient d'un repos compensateur. Madame le Maire précise que la mise en place d'un tel dispositif est encadrée et doit être formalisée par une délibération, ce qui n'a jamais été fait jusqu'à présent. Afin de régulariser la situation, il convient donc de délibérer sur ce point. Pour cela, le CST a été saisi, toutefois, la commission qui devait se tenir le 10/09/2026 a été reportée au 22/09/2026. En l'absence de l'avis du CST, la délibération ne peut donc être votée ce jour. Elle sera inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance. *[Jean-François ESTACHY émet des réserves quant à la nécessité d'une telle délibération.* *]*
Vote	**VOTE REPORTE**

7. Questions diverses

A. INONDATIONS : RECOURS D'UN PROPRIETAIRE CONTRE LA COMMUNE

Commune de SAINT ETIENNE LE LAUS Hautes -Alpes
278 Rue du Puy Maurel
05130 SAINT-ETIENNE-LE-LAUS
Tél. : 04 92 54 31 96
stelelaus@gmail.com

Madame le Maire informe le conseil que la Mairie a été mise en cause par une assurance dans le cadre d'un recours initié par les propriétaires d'une maison située chemin de Chenevières, en raison d'inondations répétées de leur garage lors d'épisodes de forte pluie/orage.

A réception de cette mise en cause, Madame le Mairie a effectué une déclaration de sinistre auprès de l'assurance et transmis les documents demandés pour permettre l'instruction du dossier.

L'expertise initialement programmée au 22/09/2026 a été repoussée au 07/10/2026.

[Jean-François ESTACHY prend la parole et indique que selon lui, cette situation relève de la responsabilité du lotisseur. Il poursuit en demandant si les travaux prévus chemin de Chenevières vont être maintenus compte tenu de la problématique d'évacuation des eaux pluviales, estimant que ces aménagements seraient coûteux pour un résultat limité. Un échange s'engage alors, et Monsieur le premier adjoint, assure que la question des eaux pluviales sera pleinement prise en compte afin d'identifier les solutions pour remédier au problème, et rappelle que la situation actuelle est récurrente et n'a pas été traitée par l'ancien Maire.]

B. ASSURANCE STATUTAIRE

Madame le Maire rappelle aux conseillers municipaux qu'un agent titulaire est en arrêt maladie depuis le 30/11/2025.

En cas d'arrêt de travail, l'agent bénéficie du dispositif de subrogation, avec maintien de la rémunération selon le taux applicable, fonction de la durée de l'arrêt.

L'assurance statutaire permet de couvrir les charges supportées par la commune en reversant aux collectivités les indemnités versées au titre de la subrogation, selon les garanties contractuelles. Pour bénéficier de cette couverture, la commune doit déclarer le sinistre dans un délai de 90 jours suivant le début de l'arrêt de travail. Toutefois, la Mairie s'est vu refuser la prise en charge de cet arrêt, la déclaration ayant été effectuée sous l'ancienne municipalité avec 137 jours de retard.

Selon l'estimation réalisée, la commune enregistre une perte de plus de 6000 € d'indemnisation depuis le 30/11/2026.

Madame le Maire informe le conseil, qu'une demande de recours gracieux est en cours afin de tenter de rétablir la situation.

[Jean-François ESTACHY exprime des réserves quant à la légitimité de l'arrêt de travail. Madame le Maire et les autres élus réagissent aussitôt à cette remarque qui n'a pas lieu d'être].

C. DENEIGEMENT

Madame le Maire revient sur le sujet du déneigement, déjà évoqué lors des séances précédentes. Elle rappelle qu'il avait été convenu de se renseigner les conditions applicables au déneigement, notamment sur la nécessité de détention d'un permis poids lourd.

La réponse obtenue précise que le permis poids lourd ne constitue pas une obligation, mais qu'il est toutefois recommandé que la collectivité s'assure des compétences de la personne en charge du déneigement.

Commune de SAINT ETIENNE LE LAUS Hautes -Alpes
278 Rue du Puy Maurel
05130 SAINT-ETIENNE-LE-LAUS
Tél. : 04 92 54 31 96
stelelaus@gmail.com

D. CONCESSIONS CIMETIERES

Madame le Maire rappelle que la croix du cimetière de Saint-Étienne-le-Laus a été déplacée par des élus et volontaires de la commune. Cela a permis de régulariser certaines situations concernant des concessions.

Elle indique que dans le prolongement de la dernière acquisition effectuée, une demande formulée par une habitante depuis un certain temps déjà, pour l'achat d'une concession trentenaire est toujours en attente. Madame le Maire propose de donner une suite favorable à cette demande. Aucune opposition n'est exprimée par les membres du conseil.

Par ailleurs, elle informe de l'achat d'une concession au cimetière de Notre Dame du Laus suite au décès d'une habitante de la commune.

[Jean-François ESTACHY s'étonne de la dernière vente effectuée pour le cimetière de Notre Dame du Laus, pensant que tous les emplacements avaient déjà été attribués. Madame le Maire lui rappelle qu'au vu du plan du cimetière disponible en Mairie – plan dont il avait la charge d'effectuer la mise à jour durant son mandat - plusieurs emplacements sont encore disponibles. Elle indique toutefois avoir constaté une carence dans la mise à jour du document, ayant découvert un arrêté relatif à une vente pour laquelle le nom de l'acquéreur ne figurait pas sur le plan.]

E. POINT SUR LA RENTREE SCOLAIRE

Madame le Maire souhaite faire un retour aux membres du conseil sur la rentrée scolaire.

Concernant l'arrêt de travail de l'ATSEM titulaire, Madame le Maire précise avoir fait le choix de poursuivre le remplacement de manière directe, sans passer par le service intérim du centre de gestion qui représente une charge importante pour la commune.

[Monsieur Jean-François ESTACHY estime que la remplaçante ne dispose pas des prérequis nécessaires pour occuper le poste (concours). Madame le Maire indique s'être renseignée auprès de l'inspectrice de circonscription concernant les obligations liées à la fonction et précise que la personne recrutée répond pleinement aux exigences du poste. Par ailleurs, elle indique que l'inspectrice lui a précisé que les petites écoles, notamment en milieu rural, doivent régulièrement composer avec des moyens limités et gérer des situations imprévues. Dans ce contexte, l'essentiel est de pouvoir disposer d'une personne en mesure d'assurer l'accompagnement des enfants, sans qu'une condition de diplôme soit exigée pour assurer un remplacement de manière ponctuelle. Selon les dires de Monsieur ESTACHY, lors de son mandat de Maire, la Préfecture ainsi que les organisations syndicales l'avaient informé du caractère obligatoire du concours d'ATSEM. Madame le Maire lui rappelle qu'il s'agit ici d'un remplacement et non d'un poste permanent.]

F. RENEGOCIATION TELEPHONIE

Madame le Maire informe que le contrat de téléphonie actuellement en vigueur représente un coût élevé d'environ 381 € par mois. Dans ce contexte, elle a sollicité un nouveau prestataire, Conseil Telecom, afin d'obtenir une proposition tarifaire. Et après négociation, une proposition de contrat dont le coût s'élève à 255,69€ par mois a été faite.

Commune de SAINT ETIENNE LE LAUS Hautes -Alpes
278 Rue du Puy Maurel
05130 SAINT-ETIENNE-LE-LAUS
Tél. : 04 92 54 31 96
stelelaus@gmail.com

Elle précise toutefois que le contrat actuel est soumis à un engagement jusqu'en août 2027. Le nouveau prestataire a précisé racheter l'engagement actuel afin de permettre à la commune de bénéficier du nouveau contrat sans attendre. Ce nouveau contrat générera donc des économies non négligeables pour la commune.

G. POINT COMMERCE

Madame le Maire souhaite informer le conseil de l'évolution de la dette du commerce pour laquelle, un travail de suivi régulier est en cours avec l'huissier de la trésorerie. Elle précise que depuis le mois d'avril 2026, tous les loyers ont été réglés.

Concernant l'échéancier de paiement destiné à apurer la dette, la situation demeure plus aléatoire. De plus, certains virements effectués ont été imputés par la Trésorerie à une autre dette relevant de la communauté de communes. Malgré cela, elle souligne que la dette envers la commune est en diminution.

Par ailleurs, dans le prolongement du sujet relatif au commerce, Madame le Maire informe qu'une personne intéressée par le rachat du fond de commerce, actuellement proposé à la vente sur internet, s'est présentée en Mairie. Madame le Maire indique prendre contact avec cette personne.

H. POINT TRAVAUX GITES N°9

Concernant les travaux en cours au gîte n° 9, Madame le Maire informe le conseil qu'une réunion de chantier s'est tenue le matin même avec Bâti Gap.

Le faux plafond et le carrelage sont désormais terminés. A venir : pose des sanitaires et peinture dont la couleur a été choisie. A noter que le commercial a proposé de repeindre les menuiseries sans surcoût.

Madame le Maire souligne que le chantier s'est bien déroulé et que les engagements ont été tenus.

I. POINT SUR LA REUNION AVEC LE DEPARTEMENT : AMENAGEMENT DU CARREFOUR

Madame le Maire souhaite faire un retour de la réunion qui s'est tenue le matin même en mairie avec 2 techniciens du conseil départemental au sujet de l'aménagement du carrefour de la RD942. Cette réunion avait pour objectif de présenter le projet réactualisé de l'aménagement du carrefour suite à la précédente rencontre qui avait eu lieu en date du 18/06/2026, et au cours de laquelle les élus de la commune avaient formulé des observations, notamment en matière de sécurité.
Pour présenter les principaux points abordés, Madame le Maire laisse la parole à Monsieur le premier adjoint pour qui cette rencontre a été globalement satisfaisante en particulier concernant la sécurisation du carrefour, qui est une priorité pour la commune.

1. Sécurité

En matière de sécurisation, les principales évolutions présentées sont les suivantes :

- Passages piétons reliés à des trottoirs assurant des cheminements sécurisés
- Resserrement de la chaussée à 3m20 au lieu de 3m50 initialement prévus, permettant une traversée en une seule fois (au lieu de 2)

Ces points tendent à améliorer la sécurité du carrefour, mais les élus ont formulé de nouvelles demandes qui doivent être étudiées par le département : signalétique lumineuse/clignotante à l'approche des passages piétons et éclairage complet de la zone.
Malgré le refus du passage de la zone à 50km/h, ces aménagements permettraient d'accentuer la perception d'une entrée en agglomération.

A noter qu'un comptage a été réalisé sur la voie (semaine du 9 juillet 2026). Ce comptage a révélé les éléments suivants :

- 62 184 passages,
- vitesse respectée dans 85 % des cas,
- vitesse moyenne comprise entre 68 et 72 km/h

2. Autres points abordés :

- Terre-plein aminci avec de la peinture sur les bords pour permettre aux engins de tourner plus aisément,
- Parc de rétention réduit à 1 bassin au lieu des 2 initialement prévus mais des points de vigilance ont toutefois été soulevés : prolifération de moustiques, risque de dépôts de déchets, chutes de personnes malgré la clôture pour sécuriser l'espace. La Mairie a fait la demande d'une protection renforcée par caillebotis qui devra été étudiée par le département.
- Ré-axage du carrefour
- Aire de repos du relais de l'Avance sans changement majeur par rapport au projet initialement présenté
- L'entrée de la zone artisanale doit être déplacée en raison de l'arrêt de bus et de la présence du bassin de rétention. Toutefois, le projet présenté par le département parait difficilement réalisable en raison de l'important dénivelé. Ce point doit être réexaminé par les services du département afin d'envisager une solution adaptée.

J. FACTURE EDF

Madame le Maire fait part de son étonnement suite à la réception, durant l'été, d'une facture EDF d'un montant d'environ 4 500 €, correspondant à dix points de livraison qui n'avaient pas été facturés depuis 2023. Elle précise également qu'une autre facture, d'un montant de plus de 8 000 €, avait été émise mais a finalement été annulée, les consommations concernées datant de plus de quatorze mois.

Monsieur Jean-François ESTACHY indique avoir demandé à la secrétaire, alors qu'il était Maire, de procéder à un changement de contrat à la suite du remplacement des candélabres. Madame le Maire l'informe que cela n'a pas été fait.

Elle exprime par ailleurs sa surprise qu'aucun tableau de suivi des factures n'ait été mis en place jusqu'à présent. Un tel outil aurait permis d'identifier l'absence de facturation sur certaines périodes/certains points de livraison, et ainsi d'éviter cette situation de régularisation inattendue et non sans conséquence sur le budget de la commune. Elle souligne qu'il s'agit d'un manque de vigilance et de rigueur dans la gestion.

K. COMPTEURS D'EAU

Madame le Maire informe que de nombreux relevés de compteurs d'eau ont été transmis à la Mairie dans le cadre de la campagne de relevés de confiance initiée cette année. Toutefois, il reste encore

des compteurs à relever. Pour cela, elle propose aux élus d'effectuer les relevés manquants en binôme (modalité et dates restant à fixer).

L. MUR CIMETIERE

Madame le Maire rappelle aux conseillers que les murs des cimetières de Notre-Dame-du-Laus et de Saint-Étienne-le-Laus présentent sont dégradés. Afin d'assurer leur stabilisation, un cloutage été envisagé. Toutefois, cette technique ne peut être mise en œuvre qu'après la réalisation d'une étude géologique préalable. Dans ce contexte, des demandes de devis ont été faites auprès du bureau d'étude Aqu'ter. Les montants annoncés sont de 4 500 € pour le cimetière de Notre-Dame-du-Laus et d'environ 8 700 € pour celui de Saint-Étienne-le-Laus.

Madame le Maire donne la parole à Jean-Luc BOUDOUARD qui présente le contenu des devis et expose les contraintes techniques liées à la restauration des murs.

Un échange entre les élus s'engage et les points suivants sont évoqués :

- mise en place d'un témoin pour mesurer la poussée sur le mur pour une période donnée
- installation d'un éperon
- réalisation d'une purge derrière le mur
- possibilité de déplacer l'ossuaire…

Après discussion et compte tenu des montants élevés des devis proposés, le conseil municipal décide de solliciter d'autres bureaux d'études afin d'obtenir des offres comparatives.

Il est convenu également convenu d'explorer d'autres pistes possibles pour la restauration de ces murs, et de consulter Monsieur RENDU pour un avis technique.

M. POINT COMMISSION ANIMATIONS

Madame le Maire laisse la parole à Auphélie MASSON pour présenter au conseil le programme des animations envisagées jusqu'à la fin de l'année :

- Samedi 19 septembre : après-midi à la salle polyvalente Gaston DISDIER en collaboration avec le club antirouille : jeux de société, goûter.
- Pendant les vacances de Toussaint (date à fixer) : intervention de la Maison du Poilu pour les jeunes à partir de 13 ans (possibilité de devenir porte drapeau) – et intervention de la Délégation Militaire Départementale (à confirmer) pour le service civique pour les jeunes de 16 à 25 ans.
- Cérémonie du 11 Novembre : présence de porte-drapeaux, implication des jeunes dans la cérémonie qui sera suivie d'un apéritif
- Repas de fin d'année : date à fixer

[Jean-François ESTACHY précise ne pas être d'accord avec cette nouvelle formule. En réponse, il lui est indiqué qu'en repoussant la date du repas à Notre Dame du Laus, le but était de prolonger la cérémonie du 11 Novembre avec un apéritif.]

Commune de SAINT ETIENNE LE LAUS Hautes -Alpes
278 Rue du Puy Maurel
05130 SAINT-ETIENNE-LE-LAUS
Tél. : 04 92 54 31 96
stelelaus@gmail.com

N. RAPPORT DES ACTIONS DU MAIRE

Dans une démarche de transparence, Madame le Maire souhaite rendre compte au conseil municipal, des principales actions menées depuis la dernière réunion du conseil :

Décisions prises par délégations :
- Achat de la cuisine pour la gîte n°9
- Travaux raccordement en eau pour un logement
- Intervention camion hydrocureur (regard entrée Notre Dame du Laus)

Réunions, vie institutionnelle et représentations :
- Webinaire EDF,
- Rencontre Monsieur ROSSI hôtellerie Notre Dame du Laus (évacuation des eaux pluviales),
- Rencontre Monsieur MOSSET à l'hôtellerie Notre Dame du Laus (signalétique),
- Rencontre avec le Major Cartoux (sécurité sanctuaire et école)
- Festival de Chaillol,
- Rencontre avec le sénateur,
- Baptême civil, mariage…

Travaux, aménagement et interventions diverses :
- Nettoyage espaces verts Notre Dame du Laus,
- Vérifications techniques électricité des bâtiments communaux,
- Réunion de chantier Bâti Gap et poursuite des travaux gîte n°9 (pose faux plafond…),
-Travaux sur la conduite de St Jean,
- Intervention cabinet Toulemonde pour établir le document d'arpentage pour la cession Laurens,
- Réunion CAUE pour projet d'aménagement autour de l'école,
- Préparation de l'école et derniers travaux avant la rentrée

Travail administratif :
- Arrêtés de circulation NDL
- Ressources humaines : publications offres d'emploi / entretiens / recrutements / contrats de travail / fiches de poste…

8. Échanges

Jean-François ESTACHY interroge d'abord Madame le Maire sur l'avancement du recrutement du nouvel agent des services techniques ainsi que sur l'utilisation éventuelle du matériel communal par ce futur employé. Madame le Maire précise que la procédure de recrutement est toujours en cours et qu'il n'est pas prévu que l'agent utilise le matériel communal. Jean-François ESTACHY estime que le recours à des entreprises extérieures représente un coût important pour la commune. Madame le Maire rappelle que malgré les interventions de prestataires, les dépenses actuelles demeurent inférieures à celles engagées lorsque la commune employait un agent à temps plein.

Jean-François ESTACHY revient également sur les fuites constatées un week-end sur le réseau d'eau, pensant que la municipalité avait fait appel à une entreprise pour intervenir sur celle de Saint-Étienne-le-Laus. Le Premier adjoint précise que la seule intervention extérieure concernait la soudure, et que tout le reste a été réalisé par ses soins et des personnes bénévoles. Concernant la fuite survenue à Notre-Dame-du-Laus le même week-end, Madame le Maire rappelle qu'une enquête

est toujours en cours pour en déterminer les causes, et indique par ailleurs que les regards étaient tous bouchés. Elle précise à Jean-François ESTACHY que cela résulte d'une accumulation qui date de longtemps, et n'est pas la conséquence comme il l'a suggéré, des violents orages survenus précédemment. Des élus de l'ancienne municipalité l'en avait déjà avisé alors qu'il était Maire. Madame le Maire ajoute qu'en plus des regards, les cunettes à Notre-Dame-du-Laus étaient également bouchées.

Jean-François ESTACHY revient sur un sujet déjà évoqué lors d'une précédente séance du conseil : l'écoulement d'eau dans l'impasse de Costebelle. Le Premier adjoint indique s'être rendu sur place et précise que la solution qu'il lui avait proposée, consistant à souffler dans la canalisation, pourrait présenter un risque pour le réseau.

Jean-François ESTACHY poursuit ensuite avec une question concernant les missions du poste d'ATSEM, et demande pour quelle raison elle ne fait pas de ménage. Madame le Maire rappelle que celle-ci effectue bien du ménage, mais qu'un réaménagement du temps de travail a été nécessaire pour respecter la durée maximale légale de 10 heures par jour (dont 1/2h de pause comprise), alors que sous le mandat de Jean-François ESTACHY, l'ATSEM travaillait 10h30 avec 1/2h de pause. Face à ce constat, une mise en conformité s'imposait.

Enfin, Reprochant à la nouvelle municipalité de « ne rien faire », Jean-François est interrogé par le Premier Adjoint sur les réalisations effectuées durant son propre mandat. Il répond que l'essentiel des investissements a concerné l'éclairage public, ce à quoi le Premier Adjoint rappelle que les montants engagés en six ans correspondent à ce que d'autres communes investissent en une seule année.

Madame le Maire l'interroge à son tour sur les raisons pour lesquelles, les travaux du gîte n°9 n'ont pas été terminés. Monsieur l'ancien Maire explique que les travaux devaient être réalisés par l'employé communal, qui « n'avait pas le temps ». Madame le Maire relève la contradiction avec les propos antérieurs de Jean-François ESTACHY, dans lesquels affirmait qu'il « fallait occuper » l'employé communal.

9. Clôture de séance

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 :00

La prochaine séance est prévue le [date à définir].

10. Signatures

Le Maire	Le Secrétaire de séance
Marie José GARNIER *Maire de Saint Etienne le Laus* Signature : _____	Laurie RAMBAUD *2ème adjointe* Signature : _____

Document établi conformément aux articles L.2121-25 et R.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.